

## Des ressources à votre disposition

Différents organismes peuvent vous offrir des services **GRATUITS** et **CONFIDENTIELS** partout au Québec.

### Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Les CAVAC vous offrent des services d'information sur vos droits et vos recours, de l'assistance technique, de l'accompagnement, des services d'intervention post-traumatique et « psychosociojudiciaires » ainsi que des services d'orientation vers des ressources spécialisées. Ces services sont aussi offerts à vos proches et aux témoins.

Pour joindre les CAVAC, composez le 1 866 LECAVAC (1 866 532-2822) ou visitez le [www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca).

### SOS violence conjugale

Ce service téléphonique vous offre des services d'accueil, d'évaluation, d'information, de sensibilisation et de soutien pour toute question relative à des crimes commis en contexte conjugal. Il peut également vous orienter vers des maisons d'hébergement de votre région pouvant vous offrir différents services personnalisés.

Pour joindre ce service, composez le 1 800 363-9010 ou visitez le [www.sosviolenceconjugale.ca](http://www.sosviolenceconjugale.ca).

### La ligne-ressource — Victimes d'agression sexuelle

Cette ligne-ressource est un service grâce auquel vous serez écouté, informé et guidé vers des ressources d'aide telles que les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). Vos proches peuvent aussi y recourir.

Pour joindre la ligne-ressource — Victimes d'agression sexuelle, composez le 1 888 933-9007 ou visitez le [www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca](http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca).

### La Ligne Aide Abus Aînés

Cette ligne peut vous venir en aide si vous avez subi ou subissez des abus ou de la maltraitance.

Pour joindre la Ligne Aide Abus Aînés, composez le 1 888 489-2287 ou visitez le [www.aideabusaines.ca](http://www.aideabusaines.ca).

# VOS DROITS, VOS RECOURS ET LES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

### Pour en savoir plus

L'information résumée dans ce document était valide au moment de son impression. Pour plus de renseignements, consultez le [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca) ou adressez-vous au :

#### Ministère de la Justice

Téléphone : 418 643-5140

Sans frais : 1 866 536-5140

Courriel : [informations@justice.gouv.qc.ca](mailto:informations@justice.gouv.qc.ca)



*This publication is also available in English.*

Note : La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Réalisé par le ministère de la Justice.

♻️ Ce papier contient des fibres recyclées.

[justice.gouv.qc.ca](http://justice.gouv.qc.ca)

COM-002F(2016-11)

**AU QUÉBEC  
LA JUSTICE  
EST À VOTRE  
SERVICE**

Justice  
Québec

ENSEMBLE  
on agit pour une société  
juste et équitable

Québec

Trop souvent, nous croyons que cela n'arrive qu'aux autres. Mais, malheureusement, vous avez été victime d'un acte criminel. Connaissez-vous vos droits et vos recours? Saviez-vous que vous pouvez obtenir de l'aide de la part du gouvernement et de différents organismes afin de reprendre le cours normal de votre vie?

## Vos droits

Vous avez le droit :

- d'être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de votre dignité et de votre vie privée;
- d'être informé de vos droits et de vos recours et de votre rôle durant les procédures judiciaires pénales;
- d'être informé de l'état et de l'issue des procédures judiciaires ainsi que du déroulement de l'enquête policière lorsque vous en faites la demande;
- d'obtenir des services d'aide adéquats et des mesures de protection contre des manœuvres d'intimidation et des représailles;
- de faire connaître vos préoccupations, de présenter vos points de vue et d'obtenir que ceux-ci soient examinés au moment opportun des procédures judiciaires si votre intérêt personnel est en cause;
- de recevoir l'indemnité prévue pour les frais engagés en vue de présenter un témoignage;
- d'obtenir, de façon prompte et équitable, une réparation ou une indemnisation du préjudice subi dans la mesure fixée par la loi;
- de récupérer des biens qu'on vous a enlevés, dans la mesure où il n'est pas nécessaire de les retenir à des fins judiciaires.

## Vos recours

Vous avez différents recours selon votre situation.

### Blessures physiques ou psychologiques

Vous pourriez obtenir une indemnisation de la part de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) si vous considérez avoir été blessé physiquement ou psychologiquement à la suite de certains actes criminels.

Pour joindre l'IVAC, composez le 1 800 561-4822, ou visitez le [www.ivac.qc.ca](http://www.ivac.qc.ca).

### Blessures au travail

Vous devez informer immédiatement votre employeur si vous subissez une blessure à la suite d'un acte criminel commis dans votre lieu de travail. Votre employeur avisera la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui pourrait vous indemniser.

Vous pourriez obtenir des indemnités si vous êtes le conjoint ou la personne à charge d'un travailleur décédé à la suite d'un acte criminel commis dans son lieu de travail.

Pour joindre la CNESST, composez le 1 844 838-0808 ou visitez le [www.cnesst.gouv.qc.ca](http://www.cnesst.gouv.qc.ca).

### Accident de véhicule automobile

Vous pouvez faire une réclamation à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) si vous êtes blessé dans un acte criminel qui implique un véhicule automobile. Dans certains cas, la SAAQ peut aussi vous payer des indemnités pour des dommages matériels.

Vous pouvez également faire une réclamation si vous êtes le conjoint, la personne à charge ou, dans certains cas, les parents d'une victime d'un acte criminel qui implique un véhicule automobile.

Pour joindre la SAAQ, composez le 1 800 361-7620, ou visitez le [www.saaq.qc.ca](http://www.saaq.qc.ca).

### Résiliation de bail pour des raisons de sécurité

Vous pouvez mettre fin à votre bail si votre sécurité ou celle de vos enfants est menacée en raison d'une agression sexuelle ou de violence conjugale. Pour plus d'information, communiquez avec le ministère de la Justice (voir les coordonnées au verso).

### Poursuite en dommages et intérêts

Vous pouvez engager une poursuite en dommages et intérêts contre l'auteur d'un acte criminel. Adressez-vous à un avocat pour en savoir plus.

Vous pouvez également le poursuivre aux petites créances.

### Dédommagement

Lorsqu'une personne est reconnue coupable de vous avoir causé des dommages corporels ou matériels lors d'un acte criminel, un juge peut lui ordonner de vous verser une certaine somme en guise de dédommagement. Pour plus d'information sur l'ordonnance de dédommagement, communiquez avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

Pour joindre le DPCP, composez le 418 643-4085, ou visitez le [www.dpcp.gouv.qc.ca](http://www.dpcp.gouv.qc.ca).

Pour en savoir plus, consultez la section

**VICTIMES**

du site Web du Ministère > [justice.gouv.qc.ca](http://justice.gouv.qc.ca)